



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ODP Rues des Vignes de L'Aire **Arrêté n° 65**

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

VU les articles L. 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Patricia LOUBET, domiciliée à Saint Georges d'Orques (34680), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser la fête des voisins ;

CONSIDERANT les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette occupation;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1°/ Madame Patricia LOUBET est autorisée à occuper le domaine public, devant le N° 4 de la Rue des Vignes de l'aire, pour l'organisation d'un rassemblement festif à l'occasion de la fête des voisins, et ce le Samedi 10 Juin 2023 de 19h à 23h.

La circulation Rue des Vignes de l'aire se fera sur chaussée rétrécie, et ce le Samedi 10 Juin 2023 de 19h à 23h.

La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h et ce le Samedi 10 Juin 2023 de 19h à 23h.

ARTICLE 2°/ La signalisation relative à ces dispositions sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE 3°/ Les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4°/ L'accès des riverains sera maintenu en cas d'urgence. Les droits des tiers seront expressément réservés.

ARTICLE 5°/ Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction concernant le stationnement, seront mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6°/ Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7°/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8°/ Mme la Directrice Générale des Services, M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques et M le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GEORGES D'ORQUES, le Mercredi 11 Mai 2023,

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Jean-François AUDRIN



Publié le :
Transmis-le :